



Fédération des chambres  
de commerce du Québec | **fccq**

**Communiqué de presse**  
**Pour diffusion immédiate**

## **Projet de loi 30 : avons-nous les moyens de priver l'économie québécoise de cinq milliards de dollars en capitaux? NON, selon la FCCQ**

**Québec, le 20 septembre 2006** – Dans le cadre de la commission parlementaire sur le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a fortement insisté sur l'importance d'assurer la pérennité des régimes complémentaires de retraite et la sécurité des prestations, mais elle a dénoncé vigoureusement plusieurs mesures d'application contenues dans le projet de loi qui porteront atteinte à la santé financière et la compétitivité des entreprises québécoises.

Parmi les mesures qui suscitent une vive opposition, soulignons la constitution d'une marge pour écarts défavorables qui pourrait aller jusqu'à 7 % et détourner ainsi jusqu'à cinq milliards de dollars additionnels d'épargne vers les caisses de retraite, privant ainsi l'économie québécoise d'un apport équivalent de capital, et donc de nombreuses possibilités d'investissement.

Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que le Québec serait la seule juridiction en Amérique du Nord à imposer un tel fardeau à ses entreprises. Or, selon la Fédération, les nombreux défis auxquels sont confrontés les entreprises québécoises, telles l'intensification de la concurrence internationale et la hausse accélérée de la devise canadienne, imposent aux entreprises d'innover et, conséquemment, de disposer de capitaux importants et disponibles.

« Plusieurs mesures contenues dans le projet de loi vont à l'encontre de l'intérêt des entreprises québécoises – et éventuellement de leurs employés et, bien sûr, de l'économie québécoise – en leur imposant un fardeau qu'elles ne peuvent tout simplement pas assumer », de déclarer la présidente-directrice générale de la FCCQ, Françoise Bertrand. « Si nous voulons assurer la pérennité des régimes complémentaires de retraite et la sécurité des prestations, ce que nous souhaitons tous, il importe que le gouvernement tienne compte des impératifs stratégiques des entreprises, et c'est en ce sens que nous demandons des modifications au projet de loi », d'ajouter Françoise Bertrand.

En effet, selon la FCCQ, plusieurs mesures proposées augmenteront indûment le coût des régimes de retraite à prestations déterminées, ce qui amènera sans doute plusieurs répondants à vouloir mettre fin à leur régime. Ainsi, au lieu d'accroître la sécurité des prestations des participants, le projet de loi pourrait, au contraire, compromettre la survie même de plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Par ailleurs, la FCCQ appuie la mesure qui permet aux entreprises d'avoir recours à une lettre de crédit pour assumer une partie de leurs obligations quant au financement du déficit de solvabilité (à concurrence de 15 % de ce déficit). Cependant, aux yeux de la FCCQ, pour offrir aux entreprises une véritable marge de flexibilité, l'utilisation de la lettre de crédit devrait être élargie davantage. En outre, la FCCQ suggère de permettre aux entreprises d'avoir recours à la lettre de crédit afin de financer leur cotisation au titre du service courant.

La FCCQ souligne qu'elle est consciente que le gouvernement est confronté à des choix difficiles en regard de la solvabilité de certains régimes et de son impact sur les retraités. D'ailleurs, afin de ne pas nuire à la prospérité du Québec, la Fédération a proposé en mai dernier une stratégie basée sur des mesures de surveillance et d'accompagnement pour les régimes dont la solvabilité est critique.



Fédération des chambres  
de commerce du Québec | **fccq**

Ainsi, au lieu d'imposer la constitution d'une provision pour écarts défavorables en solvabilité à l'ensemble des régimes de retraite, le gouvernement devrait privilégier une approche sélective et adaptée au profil spécifique de l'entreprise qui rencontre des problèmes de solvabilité. En fonction d'un déficit de solvabilité déterminé, la Régie des rentes pourrait accompagner l'entreprise et le comité de retraite afin d'établir une stratégie de financement visant à combler le déficit à l'intérieur d'un cadre réglementaire bien défini. Le niveau d'accompagnement serait ainsi proportionnel à la gravité du problème de solvabilité.

#### **À propos de la FCCQ**

Grâce à son vaste réseau de 164 chambres de commerce, la FCCQ représente 57 000 membres exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- 30 -

Pour plus d'information :

Louis-Alexandre Lacoste  
Directeur des communications  
Fédération des chambres de commerce du Québec  
Tél.: (514) 844-9571, poste 3240